



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° 145-2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Gouffern en Auge,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la manifestation « Entrecôtes- Frites » du 15 août 2024 organisée par le Comité des sports et loisirs de Chambois, Monsieur Philippe LANGEARD, président a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Comité des sports et loisirs dont le siège social est situé à : Mairie – 1 place de l'hôtel de ville – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Entrecôtes - Frites » qui aura lieu : le jeudi 15 août 2024 – 9h00 au vendredi 16 août 2024 – 2h00 à la salle du stade de Chambois – Rue Paul Buquet – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGES.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprennent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : Mr le Maire de la commune de Gouffern en Auge,
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Chambois, le 7 août 2024

Le Maire,
Ph. TOUSSAINT



p/o l'adjoint
F. GODET